

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 15 décembre 2009

### **OBJET**

#### **de la Délibération**

\*\*\*\*\*

### **ENGAGEMENT DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE PONTIVY (PDUP)**

#### Date de convocation du Conseil Municipal

9 décembre 2009

Date d'affichage : 9 décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

#### Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.  
MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mmes ROUILLARD, LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

#### Absents ayant donné pouvoir

Mme JEHANNO à Mme BURLOT  
M. LE BARON à M. MARCHAND  
Melle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET  
Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

#### Absents excusés

M. BONHOURE  
M. DERRIEN

# ENGAGEMENT DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE PONTIVY (PDUP)

## Rapport de Alain LE MAPIHAN

Outil d'orientation défini par les lois LOTI, SRU, UH et suivantes (accessibilité et environnement), et plus particulièrement par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) vise à « assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part ». Il préconise pour cela la coordination de l'ensemble des modes de déplacements en favorisant le développement des modes de transport alternatifs.

Suite au lancement par le Conseil Général des travaux de la déviation Nord de Pontivy, la Ville de PONTIVY a la volonté de mettre en place un plan de déplacements urbains de Pontivy (PDUP), dans le cadre d'une politique globale des déplacements, thème majeur de l'Agenda 21, tenant compte également des obligations de la loi du 11 février 2005 avec un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi qu'un plan de mise en accessibilité des transports.

Le PDU est obligatoire pour les Périmètres de Transports Urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. C'est pourquoi, la démarche initiée par la Ville de PONTIVY ne rentre pas dans le cadre réglementaire d'élaboration d'un PDU, mais se rapproche d'une politique globale des déplacements, tout en adhérant aux objectifs poursuivis par les PDU.

### Objectifs du PDUP

Le PDUP a pour principaux objectifs, conformément aux textes :

- une meilleure répartition entre les différents modes de transports
- une préservation accrue de l'environnement et du cadre de vie
- un développement équilibré et durable de la commune.

Par ailleurs, du point de vue de l'accessibilité, les objectifs prévus par la loi sont les suivants:

- Dresser un état des lieux détaillé de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics à l'intérieur de la zone agglomérée de la commune.
- Identifier et hiérarchiser au sein d'un plan les actions d'amélioration à engager et proposer des principes d'adaptation pour assurer aux personnes handicapées et à mobilité réduite la continuité de la chaîne de déplacement sur la voirie et les espaces publics.

Le PDUP doit permettre de faire une analyse fine des déplacements, qu'il s'agisse des déplacements en voiture, des déplacements en transports collectifs ou encore des modes doux. Il doit tenir compte des problématiques telles que le transport de marchandises, le

stationnement, le co-voiturage, les transports collectifs dans le cadre des déplacements du public scolaire, l'intermodalité.

Il est donc proposé d'engager la procédure d'élaboration du PDUP autour des orientations principales suivantes :

- Etablir un diagnostic global en matière de déplacements tenant compte de l'évolution des usages mais aussi de l'impact prévisible des variations de flux liées à la mise en œuvre de projets d'infrastructures routières, notamment la déviation Nord de PONTIVY, afin d'évaluer et anticiper les besoins en déplacements pour la prochaine décennie,
- Maîtriser la circulation automobile pour développer les modes doux et, en parallèle, l'accessibilité, par la création de cheminements piétons et cyclables efficaces et sécurisés,
- Concilier les réflexions de déplacements et d'aménagement afin de contribuer à une meilleure structuration de la ville et à un partage équitable de l'espace par tous les utilisateurs,
- Associer étroitement les différents partenaires (institutionnels, associatifs,...) pour une démarche concertée et intermodale en matière de déplacements et d'aménagement urbain.

### Elaboration du PDUP

Afin de suivre l'élaboration du PDUP, un comité de pilotage et un comité technique peuvent être utilement constitués. Ils pourront être composés de :

- Comité technique : élus, services municipaux, DDEA
- Comité de pilotage : membres du comité technique, gendarmerie, référent sécurité routière, Pontivy Communauté, Conseil Général, Conseil Régional, ADEME, UCIAP, Chambres consulaires, associations locales et/ou départementales d'usagers,...

Par ailleurs, la commission communale d'accessibilité sera associée aux travaux de l'étude et apportera son avis sur les propositions.

La concertation avec le public, essentielle à l'information et à la sensibilisation, s'organisera autour de trois axes :

- l'information par l'utilisation des médias (bulletin municipal, site internet...),
- la consultation par la tenue de réunions publiques,
- la participation par la mise en place d'ateliers de travail ouverts à la population organisés dans le cadre de l'Agenda 21.

### **Nous vous proposons :**

- D'approuver l'engagement du Plan de Déplacements Urbains de Pontivy (PDUP) ,
- D'approuver les orientations du PDUP telles qu'elles ont été indiquées ci-dessus,

- De valider les modalités de concertation définies ci-dessus, c'est-à-dire d'une part la formalisation d'un comité de pilotage et d'un comité technique, et d'autre part, la concertation du public prévue en lien avec l'Agenda 21,
- De solliciter les subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Régional au titre du PDUP,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats avec les prestataires utiles à l'élaboration du PDUP et à la mise en œuvre de la concertation publique.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 16 décembre 2009**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**